Séance du Conseil du 15 juin 2022.

Présents :
Cédric LERUSSE, Bourgmestre;
Elise SPEYBROUCK, Présidente;
Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN, Frédéric ONSMONDE, Échevins;
Benoît TRICOT, Albert CORNET, Marc RASKIN, Carole RASKIN, Dominique SONET, Sébastien DEPIERREUX, Conseillers;
Marylène NOEL, Directrice Générale;
Excusée :
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;

La séance est ouverte à 20h00 par Madame la Présidente.

SÉANCE PUBLIQUE

Divers

1. Examen et approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 31.05.2022 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Enseignement

2. Présentation, examen et approbation du plan de pilotage de l'école communal de Rendeux

Remarques

Mme Carole Raskin demande si le CEB concerne uniquement les enfants de 6ème primaire?
Monsieur Philippe Boutay répond par l'affirmative.

Mme Carole Raskin demande la signification du mot " allophone" :
Monsieur Philippe Boutay répond qu'il s'agit d'une personne qui n'a pas le français comme langue maternelle.

Mme Elise Speybrouck demande à Monsieur le Directeur d'établissement s'ils font des parallèles avec des sites urbains?
Monsieur Philippe Boutay répond par l'affirmative. Cela se fait avec une école qui a aussi un centre.

Monsieur le Bourgmestre souligne des éléments importants :
- la collaboration, la concertation, l'implication de chacun (Direction, enseignants, parents et enfants)
- la promotion de l'autonomie et de la confiance en soi,
- l'accompagnement pour les élèves en difficulté.

L'école est ouverte sur le monde d'aujourd'hui, l'environnement, les technologies, le sport, l'art, l'alimentation saine, le vivre ensemble.
Monsieur le Bourgmestre félicite le corps enseignant pour ce travail de longue haleine et ce document ambitieux.

Monsieur Philippe Boutay précise qu'auparavant on travaillait principalement par niveau. A présent on va travailler par groupe de travail et délégation.

Monsieur le Bourgmestre demande si ce document sera un outil ou une opportunité?

Mme Magali, institutrice primaire, insiste sur le fait qu'il s'agit avant tout d'une question de bien-être des enfants et de l'équipe éducative

Mme Audrey Carlier précise que tous les objectifs ne seront pas nécessairement atteints. Ce qui compte, c'est de pouvoir se remettre en question.

Monsieur Albert Cornet s'associe au nom du groupe Aav aux remerciements pour le travail réalisé. Il est critique par rapport au fonctionnement de la communauté française. Il faut viser les moyens disponibles et les objectifs à mettre en œuvre. Il y a un risque de concurrence malsaine d'une école à l'autre. Monsieur Cornet pense que tous les établissements ne sont pas dotés des mêmes moyens.

Monsieur Albert Cornet souligne la concurrence entretenue par la communauté française qui subsidie de manière différente les réseaux.

Monsieur Albert Cornet est inquiet quant au rôle du DCO. Il va être sur le terrain avec les équipes, +/- 30 écoles, chapeauté par la communauté française, ne va-t-il pas entrer dans le travers de certains fonctionnaires?

Monsieur Albert Cornet s'interroge quant au rôle des enseignants point de vue hiérarchique (communauté française).

Monsieur Albert Cornet précise que l'enfant est au coeur de l'école avec ses spécificités, le plan de pilotage vise les résultats. Les enseignants auront-ils le temps de s'investir dans la pédagogie?

Mme Carole Raskin demande si le plan de pilotage est une nouvelle manière de gouverner?
Monsieur Philippe Boutay répond par l'affirmative.

Mme Carole Raskin demande s'il ne faudrait pas instaurer un comité de parents? ce sont des acteurs à part entière. Y a-t-il une volonté? Par exemple pour aider à organiser la Fancy Fair...
Monsieur Philippe Boutay précise que les parents sont conviés lors des activités organisées par l'école, mais il y a très peu de participants. Cela nécessiterait une gestion en définissant bien le rôle de chacun.

Monsieur le Bourgmestre souligne l'importance que les enfants soient accompagnés par les parents dans leur parcours scolaire.

Monsieur le Bourgmestre conclut que l'école est l'endroit par excellence où l'on peut porter tous les enfants en même temps vers l'avenir.

Le Conseil;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret Mission du 24 juillet 1997, relatif à la mission prioritaire de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à atteindre;

Vu le décret « Mission » du 24 juillet 1997, art.64,§4, al.2 et 3, relatif à l'obligation de confidentialité pesant sur le diagnostic collectif et ses annexes établi par le directeur, en collaboration avec l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement et reprenant les forces et faiblesses de l'établissement au regard des objectifs d'amélioration et, le cas échéant, des objectifs particuliers ainsi que leurs causes;

Vu le décret « Mission » du 24 juillet 1997, art. 67,§6, al.4, qui précise qu'un contrat d'objectifs d'un établissement est conclu entre son pouvoir organisateur et le Gouvernement. C'est donc la responsabilité du pouvoir organisateur qui est directement engagée vis-à-vis du pouvoir régulateur;

Vu l'amendement du décret « Mission » par le Parlement de la FWB en date du 13 septembre 2018, ayant pour objet de préciser qu'il relève des Pouvoirs Organisateurs de rendre des comptes au pouvoir régulateur;

Vu la décision du Collège communal désignant Madame CARLIER Audrey, Echevin de l'enseignement, en tant que référent PO dans le cadre de l'élaboration et du suivi du plan pilotage de notre Commune;

Considérant que, dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer un plan de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité, l'efficience du système scolaire en Communauté française;

Considérant que ce plan de pilotage est rédigé au terme d'un long processus mené par la direction et les enseignants, avec le soutien du CECP;

Considérant que les plans de pilotage sont construits sur la base d'un état des lieux constitués de données statistiques et d'enquêtes d'opinions (parents, enseignants,..);

Considérant que les plans de pilotage doivent poursuivre les sept objectifs définis par la Communauté française;

Considérant que l'établissement de l'école fondamentale communale de Rendeux fait partie de la troisième vague des plans de pilotage;

Considérant que le projet du plan pilotage de l'école communale de Rendeux a été approuvé par le Conseil de participation scolaire en date du 02.06.2022;

Considérant que le projet du plan pilotage de l'école communale de Rendeux a été présenté en réunion de la COPALOC en date du 02.06.2022;

Considérant la nécessité de valider le plan pilotage de l'école communale de Rendeux dans le but de devenir un contrat d'objectifs pour une durée de 6 ans;

Considérant que le projet de plan de pilotage doit être adressé au plus tard en octobre 2022 au Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO);

Considérant que le Conseil communal doit approuver le projet de plan de pilotage avant qu'il ne soit présenté au Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO);

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le plan pilotage présenté par le Directeur de l'école communale de Rendeux en vue de contractualiser l'objectif du plan de pilotage pour une durée de 6 ans.

Article 2 : de transmettre la présente décision accompagnée du plan de pilotage de l'école communale de Rendeux, au « Délégué du Contrat d'Objectif » (DCO) et au « Directeur de Zone » (DZ) de l'asbl CECP.

3. Examen et approbation de la mise à jour du ROI de l'école communale

Remarques

Mme Carole Raskin demande qui signe le ROI? les parents et/ou les élèves?
Monsieur Philippe Boutay répond qu'il est signé par les parents. Un résumé du ROI est rédigé pour les enfants, ce document est signé par les enfants et les parents

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de mise à jour du ROI de l'Ecole Communale de Rendeux annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce document a été approuvé lors de la COPALOC du 02.06.2022;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ce projet de règlement ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :
D'approuver le nouveau ROI de l'Ecole Communale de Rendeux annexé à la présente délibération

Finances

4. Présentation, examen et approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire et annexes - Exercice 2022

Remarques

Monsieur Dominique Sonet demande un complément d'information sur différents articles de la MB (assurances des immeubles, frais de vente/location de bâtiments, prestations de tiers, entretien du foot, fourniture d'eau, projet Cap Hirondelles, cotisation à la CCATM, locations de chasse, ...)
Monsieur Louis-Philippe Collin apporte les précisions demandées et précise que certains articles ont été crédits par sécurité.

Monsieur Marc Raskin demande si le casse vitesse de Chéoux va être modifié cette année?
Monsieur Frédéric Onsmonde répond par l'affirmative. Un marché avait été attribué en 2019. Suite aux travaux à Hotton et la déviation, il n'a pas été activé. La commune doit relancer le marché.

Monsieur Marc Raskin demande si dans les faits les deux sont prévus?
Monsieur Frédéric Onsmonde répond par l'affirmative.

Monsieur Marc Raskin demande des précisions quant au poste "déchets inertes"?
Monsieur Louis-Philippe Collin précise qu'il s'agit de crédits prévus par sécurité pour réorganiser l'espace de stockage derrière le parc. Il s'agit davantage de matériaux que de déchets

Monsieur Marc Raskin demande d'où vient le surcoût pour le pumptrack?
Monsieur Frédéric Onsmonde précise qu'il s'agit de l'ajout de l'option Wallride.

Monsieur Dominique Sonet demande s'il est prévu d'acquérir des parcelles forestières?
Monsieur Louis-Philippe Collin précise que des crédits ont été inscrits pour d'éventuelles opportunités.

Mme Carole Raskin demande où en est la vente du presbytère de Rendeux-Bas?
Monsieur le Bourgmestre précise qu'in-finé, il ne sera pas vendu. Autour du presbytère, il y aura des vignes, une expo sur l'agriculture d'autrefois, un espace public accessible pour les visiteurs, à l'intérieur du presbytère des locaux seront disponibles pour des associations intéressées (ex: demande reçue du Maillon).
Le bâtiment sera à vocation sociale et le garage à destination des vignerons.

Mme Carole Raskin demande pourquoi ne pas vendre la parcelle à côté?

Monsieur le Bourgmestre précise que ce n'est pas à l'ordre du jour, il souhaite la garder pour l'instant.

Monsieur Albert Cornet aurait aimé être averti, au préalable, de la destination du bâtiment (avant les associations).

Mme Carole Raskin demande l'état d'avancement de la halle rurale.
Monsieur le Bourgmestre précise que le projet sera proposé dans l'appel à projet "coeur de village".

Mme Carole Raskin demande où en est le lancement du budget participatif ?
Monsieur le Bourgmestre précise qu'il faut le lancer

Mme Carole Raskin précise qu'au vu de l'augmentation du coût de l'énergie il serait judicieux d'investir dans des projets économiseurs d'énergie.
Monsieur le Bourgmestre précise qu'il y a déjà beaucoup de projets sur le feu actuellement.

Monsieur Carole Raskin pointe du doigt l'augmentation de crédits pour les auteurs de projet, elle propose de les désigner au forfait à l'avenir
Monsieur le Bourgmestre ne partage pas l'avis de Mme Raskin, c'est difficile à mettre en place, on ne connaît pas le coût des travaux à l'avance.

Monsieur Sébastien Depierreux s'interroge quant à la nécessité de désigner un auteur de projet pour aménager la zone derrière le parc à conteneurs, quid de la complexité du dossier?
Monsieur Frédéric Onsmonde précise qu' il faut demander un permis d'environnement, ce n'est pas si simple. Monsieur Onsmonde invite Monsieur Depierreux a apporter son concours.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget 2022 voté par le Conseil communal en date du 29.12.2021 ;

Vu l'arrêté d'approbation du budget initial 2022 transmis par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 03/02/2022, actant des corrections à prendre en considération pour la mise en œuvre de ce budget initial ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil ;

Considérant qu'il convient d'adapter certains crédits, notamment en fonction de l'ouverture des soumissions de certains travaux ;

Vu les projets de modifications budgétaires établis par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **06/06/2022**,
Considérant l'avis Positif "référencé 18/2022" du Directeur financier remis en date du 07/06/2022**,**

DECIDE :
Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 ;

Art. 1er. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	**5.846.352,41**	**2.102.681,57**
Dépenses totales exercice proprement dit	**5.725.331,37**	**3.164.655,68**
Boni / Mali exercice proprement dit	**121.021,04**	**-1.061.974,11**
Recettes exercices antérieurs	**1.899.846,98**	**274.175,80**
Dépenses exercices antérieurs	**-84.697,20**	**329.567,25**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**1.486.173,79**
Prélèvements en dépenses	**1.012.000,00**	**63.559,50**
Recettes globales	**7.746.199,39**	**3.863.031,16**
Dépenses globales	**6.652.634,17**	**3.557.782,43**
Boni / Mali global	**1.093.565,22**	**305.248,73**

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Personnel

5. Décision de conclure un contrat de volontariat avec deux Stewards durant l'été 2022.

Remarque

Monsieur Dominique Sonet est étonné qu'il n'y ait pas eu de candidats.
Monsieur le Bourgmestre précise que l'année dernière a été particulièrement difficile dû notamment aux inondations.
Monsieur Elise Speybrouck précise que ce poste est compliqué pour des étudiants.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-34 ;

Vu la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;

Considérant que le montant total des défraiements perçus ne doit pas excéder 24,79 euros par jour et 991,57 euros par an (montants sont liés à l'indice pivot 138.01 et varient comme prévu par la loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du trésor public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunération à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants) ;

Considérant que le montant indexé 2022 s'élève à 36,84 €/jour et 1.473,37 €/an ;

Considérant que le Collège communal souhaite engager deux Stewards durant l'été 2022;

Vu le projet de convention annexé à la présente;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 871119/111-01 et 871119/113-01 et seront adaptés par voie de modification budgétaire si nécessaire;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le projet de convention en annexe, dans le respect des montants visés par la loi du 3 juillet 2005.
2. De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 871119/111-01 et 871119/113-01 qui seront adaptés par voie de modification budgétaire si nécessaire;
3. De confier la gestion du dossier au Collège communal

Divers

6. Divers

La séance est levée à 21h36 par Madame la Présidente.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

MARYLÈNE NOEL. **CÉDRIC LERUSSE.**